



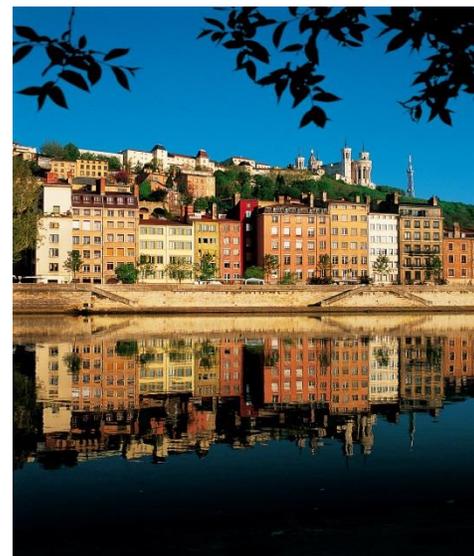
Le réseau des Elus et des Techniciens des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

## LES ACTES DES

### « RENCONTRES NATIONALES 2014 »

« Les transformations à l'œuvre dans le domaine des politiques d'insertion et de l'emploi »

Les 26 et 27 Juin 2014 à Sciences Po Lyon



## LES RENCONTRES NATIONALES

EUROPLIE a organisé ses Rencontres Nationales 2014 les 26 et 27 Juin à Lyon sur le thème des nouvelles politiques nationales et européenne. 70 participants représentant une quarantaine de structures venant des quatre coins du territoire national ont participé à cette rencontre.

Ce rendez-vous a été l'occasion d'échanger entre techniciens et élus sur les politiques de l'insertion et l'emploi. Entre la nouvelle programmation des fonds européens, les nouvelles politiques nationales de l'emploi et de l'insertion et la loi de modernisation de l'activité territoriale et de l'affirmation des métropoles, il était d'autant plus essentiel de mieux appréhender ce nouvel environnement qui est encore actuellement en mouvement.

Vous retrouverez dans ce dossier la synthèse des échanges des différents ateliers des Rencontres Nationales 2014.

Merci encore aux intervenants et aux participants pour la richesse de leurs interventions et témoignages.

Lors de la manifestation, les participants ont pu partager des moments conviviaux dans la bonne humeur : la visite du Vieux Lyon et de ses Traboules, une croisière sur la Saône, une soirée festive sur les Docks.

Enfin, l'Assemblée Générale annuelle a eu lieu la veille de cette rencontre, le mercredi 25 juin. Le projet de développement : « Elus et techniciens pour une voix commune » a été voté. Il a été présenté lors de ces journées, et sera présenté plus largement très prochainement.

## LES ATELIERS

**Comment intégrer le mouvement de décentralisation dans le projet du PLIE?**

Pages 2 à 4

**La réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique**

Pages 5 et 6

**Les articulations entre Pacte Territorial de l'Insertion et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi**

Pages 7 et 8

**Les points phares du FSE dans la programmation 2014-2020**

Pages 9 à 11

**La liste des participants**

Pages 12 et 13

# Comment intégrer le mouvement de décentralisation dans le projet du PLIE?

*Animé par Nadir HAOUAT, Directeur du PLIE Sud-Ouest Lyonnais*

*Ont participé à la table ronde :*

**Renaud-Jean CHAUSSADE**, *Delsol Avocats,*

**Alain BLUM**, *Chargé de mission développement économique, emploi et insertion, Grand Lyon,*

**Saïd YAHIAOUI**, *Maitre de conférences à la faculté de sciences économique et de gestion de l'Université Lumière Lyon 2 et Co-directeur du Master 2 Economie Sociale et Solidaire*

**Naïma BELABBAS**, *Directrice du PLIE de Sevrans.*

## La problématique

Résultant d'une initiative des collectivités locales, le PLIE se définit comme un plan d'action associant à l'échelle d'une ou de plusieurs communes l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Le schéma de collaboration des acteurs, publics et privés, va nécessairement évoluer dans le mouvement de décentralisation actuel, et amener les PLIE à intégrer dans leur nouveau projet ces changements. L'acte III de la décentralisation implique en effet, de revoir les partenariats entre l'ensemble des collectivités locales : les intercommunalités pour le volet développement économique et la réforme de la géographie prioritaire des contrats urbains de cohésion sociale, le Département, pour le volet social des politiques publiques, la Région, pour les volets formation et développement économique. Et qu'en sera-t-il du cas particulier des métropoles ?

## Historique de la décentralisation

Par un long processus de décentralisation, la France, qui était un État unitaire très centralisé, est devenu au cours des dernières décennies un pays décentralisé. Deux actes ont permis ce processus. L'acte I de la décentralisation, instauré par la loi Defferre en 1982 a supprimé la tutelle administrative de l'Etat exercée par le Préfet, créé les Conseils Régionaux et instauré l'élection au suffrage universel direct des conseillers régionaux. L'acte II a quant à lui posé le principe d'autonomie financière des collectivités territoriales (par fiscalité locale et transferts financiers de l'Etat). De nombreuses lois affirment ces principes : la non tutelle

d'une collectivité sur une autre, avec néanmoins le principe de chef de file qui coordonne l'action de certaines collectivités territoriales. Cette notion pourrait



ainsi porter atteinte à la liberté des collectivités locales. L'acte III ou loi « Mapam » en 2014 réaffirme cette notion de chef de file et vient imposer une nouvelle vision au travers de l'affirmation des Métropoles.

## La décentralisation : un processus toujours inachevé lié notamment à la situation économique du moment ?

Saïd YAHIAOUI : Plutôt que de décentralisation, nous rencontrons des processus de recentralisation ou de reconcentration des institutions et des collectivités.

Naïma BELLABAS : On constate un morcellement des politiques publiques, mais on peut se réjouir de l'idée d'un chef de file sur la question de l'insertion, afin d'apporter plus de coordination.

Maitre CHAUSSADE : La recentralisation se fait sur des blocs de compétences pour rationaliser les dépenses.



Remarque de la salle : La décentralisation est d'abord une question politique, et non une rationalisation technique. La logique de décentralisation peut remettre en cause la démarche des acteurs locaux.

### Concernant la mort annoncée des départements

L'annonce pour 2020 de la suppression des Conseils Généraux est confirmée par un ensemble d'éléments :

- L'affirmation des Métropoles
- Un mitage des compétences des Conseils Généraux
- Un projet de loi qui vise à privilégier des « Super Régions »

Les départements perdent de nombreuses compétences pour se concentrer sur le cœur de leur intervention qui est l'action sociale.

Saïd YAHIAOUI : Les départements ne sont pas comparables entre eux, et concernant la question de leur suppression, on doit tenir compte des territoires et de leur différence. Ils sont des acteurs incontournables lorsqu'il n'y a pas de Métropole notamment.

Remarque de la salle : La remise en question des départements trouve un écho dans beaucoup de pays, certaines collectivités se sont réunies au sein d'une association de lobbying afin de lutter contre la remise en question des collectivités qui portent l'action sociale.

Saïd YAHIAOUI : Il existe une tendance claire à vouloir supprimer les collectivités qui portent l'action sociale. Au niveau européen, la direction de la concurrence a le pouvoir sur la direction de la solidarité. Aussi, la plupart des actions de politique d'insertion analysées montrent qu'il faudrait évoluer du « partage de la compétence » à la « compétence partagée ». Il est démontré que les politiques locales qui fonctionnent sont souvent

impossibles à dupliquer car leur réussite est intimement liée au territoire. Ce n'est pas en créant des acteurs forts de l'insertion que l'on trouvera des solutions efficaces, il faut donc maintenir la clause de compétence générale dans les collectivités locales. Les politiques publiques réfléchies au niveau national seraient difficiles à appliquer localement.

### La gouvernance et la coopération

L'échelon nouveau est l'intercommunalité pour les PLIE. Le changement de gouvernance doit pouvoir s'anticiper, en ayant un rôle actif dans la mise en place de la nouvelle gouvernance, rappelant leur structuration, leur fonctionnement, leur conventionnement.

Naima BELLABAS : Les PLIE ont été créées directement par les maires via une clause de compétence générale. Il faut maintenir la clause de compétence générale, la notion de territoire est essentielle dans le développement des politiques d'insertion en direction des publics les plus en difficulté.

Remarques de la salle :

Beaucoup d'énergie a été dépensée sur la réorganisation territoriale mais peu de moyens ont été dévolus en direction des publics concernés. La rationalisation et la simplification est un sujet, mais aujourd'hui il n'y a pas de changement institutionnel. Il faudrait se poser plutôt la question de la recherche de moyens et des actions de développement économique locale pour répondre aux attentes de nos citoyens.



La Métropole est vécue comme une opportunité. Elle propose du lien entre les deux grands volets : le développement économique et le social et l'insertion. La

réflexion des PLIE a longtemps été communale mais la réflexion des PLIE ne devrait-elle pas être menée sur la dimension d'un bassin d'emploi ?

Et concernant la mission insertion qui est gérée par le PLIE et le Conseil Général. Le bon niveau de gouvernance sera décidé lorsque cette question sera tranchée au niveau national.



Alain BLUM : Qu'en est-il des communes non couvertes par certains dispositifs comme les PLIE ? Il y a un enjeu fort autour de la lisibilité et de l'efficacité. Par exemple, le choix de mettre la direction insertion au sein de la direction du développement économique permet un levier pour faciliter le retour à l'emploi des publics en difficulté.

Saïd YAHIAOUI : Pourquoi parlons-nous de gouvernance ? Nous parlons de gouvernement des territoires et parlons aujourd'hui de gouvernance, comme pour marquer une complexité nouvelle. Le rôle de la future métropole est de donner aux acteurs locaux les moyens de répondre aux politiques qui seront décidées. Le risque aujourd'hui avec les Métropoles est de reproduire les freins qui étaient ceux des collectivités.

### Comment intégrer cette évolution dans les projets du PLIE ?

Naima BELABBAS : Il n'y a pas toujours de croisement des politiques territoriales au niveau le plus pertinent qui est le premier niveau local. On peut considérer que si le PLIE existe sur le territoire, celui-ci peut être le vecteur, l'outil local de mise en place d'une politique territoriale.

Remarque de la salle :

L'intérêt des élus sur les questions d'insertion et d'emploi peut être davantage suscité par une meilleure

communication et visibilité des actions et des dispositifs de ce domaine. Le pragmatisme séduit les élus, notamment au travers de projets innovants qui, néanmoins, deviennent de plus en plus difficiles à mettre en place en raison d'un cadre d'appel à projets de plus en plus contraint. La gestion des Fonds européens vient aussi compliquer ce point.

### Conclusion

Maitre CHAUSSADE : Intégrer la décentralisation dans l'avenir des PLIE, c'est anticiper les changements. Ce qui est anxiogène concernera essentiellement les zones rurales sur lesquelles la disparition des départements ne sera pas remplacée par l'apparition de Métropoles. S'adapter au changement c'est comprendre les mutations et avoir une bonne compréhension du champ de compétence de chacun.

Naima BELABBAS : La composante première d'un territoire est ses habitants. Le lien avec le territoire et les habitants doit se matérialiser par une politique de proximité accompagnée de moyens qui répondent à leurs attentes.

Saïd YAHIAOUI : Je crois au principe de subsidiarité et à la proximité, plus on s'éloigne des personnes et moins une mesure est efficace. C'est aux acteurs du territoire de défendre leur projet. La responsabilité des PLIE est de créer l'alchimie. La situation n'a jamais été pire, et la première responsabilité d'une collectivité est la solidarité qui doit être au cœur de l'action publique.



# La réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique

*Animé par Jean-Christophe BARUSSEAU, Directeur du PLIE de Marseille Provence Métropole Centre*

*Ont participé à la table ronde :*

*Luis SEMEDO, Délégué national du réseau Chantier école*

*Stéphane BERDOULET, Directeur de l'association HALAGE (ACI Ile de France)*

*Stéphane DELAUNAY, Directeur du PLIE Saint-Denis de la Réunion*

## La problématique

2014 marque l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) impactant ainsi les Structures d'Insertion par l'Activités Economiques (SIAE), partenaires historiques des PLIE. Cette réforme a été imaginée pour simplifier et harmoniser le financement des structures d'insertion, valoriser celles dont la qualité d'accompagnement et les résultats se distinguent. Sa mise en œuvre pose néanmoins un certain nombre de questions : Les nouvelles formes de financement, notamment des Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI), fragiliseront-elles certaines structures ? La généralisation d'un système d'aide au poste : le contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI), comme l'instauration d'une modulation de cette aide aura-t-elle un impact sur les publics recrutés et la construction de parcours ? De manière globale, quelles seront les conséquences sur la gestion des Ressources Humaines et la politique de formation de ces structures ?

## Les échanges

Les SIAE ont un lien très fort avec les structures d'animation des PLIE car d'une part, certaines d'entre elles ont pu émerger grâce à leur appui (en leur octroyant un cofinancement dans le cadre des programmations) et d'autre part, une partie non négligeable des bénéficiaires PLIE intègre cette étape dans la construction de leurs parcours (l'embauche dans le cadre d'une SIAE).

L'atelier a été mené avec une focale particulière sur les ACI, structures qui parmi les SIAE sont les plus impactées par la réforme (cf. Pour aller plus loin Présentation de la réforme par AVISE).

Luis SEMEDO : Pour tenter d'anticiper les effets de la réforme sur le financement, le réseau Chantier Ecole a mis en place un logiciel de simulation permettant d'établir des comparaisons pré et post réforme mais nous nous sommes heurtés à la problématique de la multiplicité des sources de financements. Je signale par



ailleurs que l'outil est basé sur 35 heures de travail alors que les salariés des ACI travaillent en moyenne 25 heures.

L'objectif de simplification et d'harmonisation a un impact inégal selon les structures :

- sur l'organisation des ressources humaines (lié au changement de contrat),
- sur les seuils d'effectifs (élections de délégués de personnel, Direction des Ressources Humaines, du respect de nombre de travailleurs handicapés et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), etc.),
- et financiers (nouvelles taxes liées au logement, à la contribution transport et la question de la prise en charge de ces augmentations de budgets).

Stéphane BERDOULET : Même si la volonté de développer le secteur de l'IAE existe sur les territoires, les inquiétudes et le flou relatifs à certaines parties de la réforme bloquent la prise de décision quant au développement des structures (l'embauche de nouveaux salariés permanents, etc.).

A la question de savoir si les ACI, afin de sécuriser leur développement, pourraient être amenés à développer un modèle davantage basé sur la productivité, et embaucher des personnes moins éloignées de l'emploi,

la réponse est variable selon le type et la durée du chantier. En effet, un ACI de courte durée sur lequel il est difficile de remplacer un salarié sortant n'aurait pas « intérêt » à proposer un accompagnement renforcé aux personnes qui pourraient décrocher du chantier car seules les heures travaillées sont prises en compte dans le financement de l'aide au poste et de l'accompagnement. Par ailleurs, la sélection de candidats par une ACI poserait la question de sa singularité avec une EI, cette dernière étant largement moins financée...

La réforme s'inscrit dans une logique de résultats notamment des sorties emploi. Mais, même si la structure met réellement en œuvre son travail d'accompagnement, elle reste tributaire du marché de l'emploi classique qui n'est pas très florissant à ce jour.



Les critères de modulation prévus par la réforme (situation des personnes à leur arrivée, effort d'insertion déployé par la structure, résultats en terme d'insertion) sont cependant plus favorables que le seul critère de sortie emploi. Mais il faudrait prévoir de les enrichir d'indicateurs pertinents. Par exemple, rien n'est prévu pour les profils jeunes, des mesures pour l'emploi spécifiques ont été mises en œuvre mais ne permettent pas d'obtenir l'aide modulée.

Concernant la notion de parcours d'insertion et de montée en compétence des salariés, la possibilité de mettre en place des formations grâce au fonds de la formation professionnelle continue reste aussi en suspens. Des fonds mutualisés et périodes de professionnalisations sont utilisés et leur enveloppe est insuffisante. La réforme peut amener par un effet mécanique de franchissement de seuil d'effectif à ce que beaucoup d'ACI ne puissent plus accéder aux fonds mutualisés ; la question de l'accès à la période de professionnalisation dépendra d'un décret à paraître.

Par ailleurs, il faudrait maintenir la rémunération afin d'intégrer dans le cadre du parcours les temps de la formation.

Néanmoins l'arrivée du dialogue social dans les SIAE ne peut être considérée comme une régression, mais devrait permettre de travailler sur la reconnaissance du métier d'insertion et de structurer cette branche d'activité spécifique qui emploie à la fois des salariés permanents et des personnes en insertion.

Sur le financement de la réforme, se pose actuellement la question de la capacité des services de l'Etat à l'accompagner, notamment la question du redéploiement des enveloppes financières. De même, les ACI devront mobiliser d'autres partenaires pour trouver une structuration financière stable, on peut penser aux Conseils Généraux mais ils n'interviendront que dans le cadre de leur PTI.

### La conclusion

La mise en place de la réforme risque d'être dans un premier temps assez floue, les structures d'animation des PLIE doivent donc faire preuve de vigilance dans leur accompagnement des SIAE. Restent plusieurs questions en suspens : Comment les autres collectivités qui financent le secteur et qui n'ont pas été consultées dans le cadre de la réforme vont poursuivre leur intervention ? Les CG qui cofinançaient les CUI/CAE vont-ils transférer leur financement sur l'aide au poste ? Comment le FSE, notamment celui distribué par les PLIE pourra venir financer les ACI (même si la DGEFP a indiqué que le FSE pouvait être fléché sur les parcours) ?

Luis SEMEDO : Pour Chantier Ecole, la réforme est globalement favorable surtout pour les associations intermédiaires (AI) et les entreprises d'insertion (EI). Les effets non mesurés à ce jour continuent, via les têtes de réseau, de se travailler avec l'Etat.

Stéphane BERDOULET : Pour HALAGE, porteur d'ACI, la réforme est technique et ne s'est pas posée la question globale du sens du travail de l'IAE.

#### POUR ALLER PLUS LOIN...

[Présentation de la réforme par la DGEFP et le CNAIE](#)

[Le décret du 21 février 2014](#) acte la généralisation de l'aide au poste d'insertion.

[L'arrêté du 6 mars 2014](#) fixe le montant de la nouvelle aide pour les structures d'insertion.

[Le Questions-Réponses de la DGEFP](#) sur la réforme de l'IAE

[La présentation de la réforme par Avise](#)

# Les articulations entre Pacte Territorial de l'Insertion et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi

Animé par Claudine CAMILLERI, Chef de projet du PLIE du Grand Avignon

Ont participé à la table ronde :

**Michèle MAIRE**, Chef de Service Insertion et Développement Social, Conseil Général des Ardennes

**Caroline GUINDE**, Chargée de mission auprès du Directeur de l'insertion, Conseil Général des Bouches du Rhône

**Roselyne FANJAUD**, Chef du Service Insertion, Conseil Général du Gard

**Pierre BARNERON**, ATEO Conseils

**Jean-Bernard SPINAT**, Far Conseil

**Lydie NIETO**, Directrice du PLIE Haut Languedoc et Vignobles

## La problématique

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles institue les Départements comme chefs de file de l'Insertion sur les territoires. Le Pacte territorial de l'insertion (PTI) aura pour but de définir son organisation territoriale, sa coordination ainsi que ses modalités opérationnelles. La gestion du FSE, doit rester au service du projet de territoire, l'enjeu central étant l'accès à l'emploi des personnes en insertion. Et si c'est bien l'enjeu majeur, alors nous devons co-construire ce qui va fonder le futur PLIE dans le cadre du PTI. Plusieurs axes de travail sont ouverts : quels axes stratégiques ? Quels publics visés ? Quel territoire ? Quelle gouvernance ? Quelle offre d'insertion via les programmations ? Quelle coordination à l'échelle d'un territoire ? Quelle animation du PLIE ? Avec quels les moyens ?

## Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI)

Qu'est-ce qu'un Pacte Territorial d'Insertion ? Les PLIE sont-ils associés à leur construction ? Quelles articulations rechercher entre Conseil Généraux (CG) et PLIE sur les axes stratégiques ?

## Roselyne FANJAUD

A l'origine le PTI est une disposition de la loi RSA concernant de fait une partie du public en insertion. Il s'agit d'un cadre institutionnel qui réunit les partenaires de l'insertion qui interviennent sur les publics RSA. Concernant notre territoire, le PTI est harmonisé sur trois départements (Gard, Hérault et Lot). Concernant le FSE, le Conseil Général du Gard a toujours soutenu les PLIE, en signant les protocoles d'accord et en cofinçant leurs opérations. Depuis janvier 2013, les



PLIE ont été rencontrés sur la question de la gestion d'une Subvention Globale FSE par le Département. Les PLIE seront signataires du PTI, ce qui permet le respect de la gouvernance des PLIE et le maintien des enveloppes financières pour chacun. Comme je vous le disais, l'architecture du PTI entre les trois départements est harmonisée, cependant chaque département reste maître de son PTI. Il y a une même architecture et une harmonisation des demandes concernant la demande d'une subvention globale. Les territoires se sont entendus concernant la méthodologie de partenariat entre les PLIE et les Conseils Généraux.

## Jean-Bernard SPINAT

Il y a énormément de situation différentes en France :

- Sur certains territoires, le PTI n'existe pas,
- Les modalités d'articulation sont différentes selon les territoires, avec de véritables diagnostics dans certains territoires (cartographie des besoins et attentes du territoire),
- Les modalités de négociation sont différentes selon les territoires en fonction du contexte institutionnel

et des relations entre le(s) PLIE et le Conseil Général,

- Autre constat, les acteurs économiques sont très mal associés à cette démarche de réflexion,
- Concernant les calendriers, ce travail a été anticipé sur certains territoires mais n'a pas démarré sur d'autres. Les élections municipales ont pu être un frein à la mise en œuvre de travail sur certains territoires. La négociation entre Conseil Général et PLIE demande du temps d'où l'importance de l'anticipation.

Plusieurs points de vigilances sont à prendre en considération dans les négociations :

- Qui prescrit le public ?
- Quel système d'information concernant les parcours ?
- Quid de la superposition des instances ?
- Quid des critères ?

Les PLIE ne sont pas uniformes, les priorités des Conseils Généraux non plus. La relation entre PLIE et PDI consiste à croiser des approches différentes. Qu'en sera-t-il pour le PTI ?



### Michèle MAIRE

Je vais vous présenter le cas du département des Ardennes, territoire présentant de nombreuses fragilités et un taux de chômage très élevé. Deux PLIE ont été mis en place mais ils ne couvraient qu'une petite partie du territoire. La question était de pouvoir couvrir l'ensemble du département avec un dispositif semblable au travail réalisé par les PLIE. Au mois de juin, un dossier prévoyant d'étendre les deux PLIE à l'ensemble du territoire pour l'année 2014 sur des reliquats de financement a été déposé. Les PLIE ont de fait été placés dans un rôle d'animation territoriale.

Il est proposé sur le territoire une gouvernance partagée pour un projet concerté et cohérent. Quatre pôles ont

été créés sur le département autour d'un pôle de coordination opérationnelle du projet :

- Pôle accompagnement
- Pôle formation avec le Conseil Régional
- Pôle relation entreprises
- Pôle emplois de transition

Nous avons recherché une répartition des forces en présence entre Pole Emploi et les PLIE afin de couvrir l'ensemble du département.

La volonté politique a été forte et facilitante en souhaitant une équité d'intervention sur l'ensemble du territoire. Des freins sont apparus plutôt de la part de la DIRECCTE ou du Pôle Emploi qui n'ont pas forcément compris le développement des PLIE par le Département. Pour l'avenir, la mise en place d'un PLIE départemental issu de la fusion des deux PLIE actuels est recherchée, ce PLIE « départemental » porterait la gestion des fonds sociaux européens dans le cadre du PO 2014-2020 (quid des modalités de fusion de ces deux PLIE et des décisions politiques en cours).

### Caroline GUINDE

Dans les bouches du Rhône, un PTI à minima a été validé en avril 2014, qui pour le moment n'associe pas les PLIE. On souhaite cependant que ce PTI soit partenarial. Sept PLIE sont présents sur le territoire. Des décisions ont été prises pour sanctuariser le financement des PLIE. C'est une volonté politique très forte des élus. Pour différencier le PLIE et le DAE (Dispositif d'accompagnement à l'Emploi) chacun aura sa spécificité. Le DAE sera un accompagnement plus intensif sur l'emploi (limité à 12 mois). Aussi, cette dynamique est renforcée par la création d'un service de développement de la relation aux entreprises et une convention passée avec EMERGENCE (association porteuse du PLIE de Marseille Métropole Centre) qui met à disposition en tant que prestataire cinq postes de Chargés de relations entreprise.

### POUR ALLER PLUS LOIN

[La note d'Europlie « Articulations PLIE-PTI »](#)

[La présentation de Michèle MAIRE, Conseil Général des Ardennes](#)

# Les points phares du FSE dans la programmation 2014-2020

*Animé par Driss BZIOUAT, Directeur du PLIE Val de France*

*Ont participé à la table ronde :*

*Jocelyn VIDON-BUTHION, DGEFP*

*Pierre BARNERON, ATEO Conseils*

*Jean-Bernard SPINAT, Far Conseil*

*William AMERI, Directeur du PLIE de Cergy Pontoise et Coordonnateur de AGFE (OI collectif du 95)*

## La problématique

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020, des changements d'ordre stratégique, technique, financier et de gouvernance, vont impacter les PLIE. L'enjeu pour nos dispositifs est d'anticiper ces changements et d'adapter les compétences des équipes pour mieux mobiliser les financements européens de demain.

Les orientations prioritaires du FSE 2014-2020 paraissent s'inscrire pleinement dans celles que les PLIE se sont fixées de longue date : accompagnement en parcours individuels intégrés, développement des relations avec les entreprises, mise en activité, coordination de parcours, etc. Pour autant, la programmation 2014-2020 ne sera pas la continuité de la précédente, car des problématiques nouvelles se posent.

## Une nouvelle architecture de gestion du FSE

Jocelyn VIDON – BUTHION : Pour la période 2014-2020, le Programme Opérationnel National FSE pour l'Emploi et l'Inclusion (PON FSE) et le Cadre de référence stratégique nationale (CRSN) :

- fixent les priorités sur l'emploi, la lutte contre le décrochage scolaire et la lutte contre la pauvreté et l'exclusion suivantes (75 % des fonds dédiés) ;
- renforcent le principe de performance : attente de Résultats, évaluation sur la base d'indicateurs, cadre de performance avec une réserve de 6% qui sera débloquée que si certains objectifs sont atteints ;
- génèrent une nouvelle architecture de gestion du FSE, 35% pour les Régions et 65% pour l'Etat ; l'enveloppe nationale est de 5,881 milliards, dont 16 millions pour l'axe « Inclusion » (CG et OI pivot des PLIE).



Le PON FSE vise une concentration accrue (80%) du FSE sur 7 priorités, un ciblage des personnes les plus nécessiteuses au regard de l'emploi et une approche stratégique.

Quant au nouvel Axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion », trois Objectifs Stratégiques (OS) sont définis : des parcours intégrés vers l'emploi, une coordination développée, un développement de l'innovation sociale. Trois Changements sont espérés pour atteindre une démarche globale vers l'insertion et l'emploi : accroître la couverture territoriale de l'offre d'insertion, accroître le nombre de parcours intégrés et leur qualité et mobiliser les entreprises. Le PON devrait être validé courant du mois de septembre

William AMERY : Globalement la première réaction est très positive. En effet le PO reconnaît le travail réalisé par les PLIE en matière d'accompagnement individualisé et personnalisé (page 72 du PON FSE 2014-2020). Concernant l'évaluation des résultats, les protocoles PLIE fixent des objectifs pluriannuels de résultats. Les PLIE ne peuvent donc s'étonner de cette disposition. Concernant la problématique des parcours, plusieurs questions se posent :

- La concentration des financements sur de grosses opérations. Il est dommage de ne plus pouvoir financer des petites structures qui innovent et apportent souvent une grande proximité, de plus cela vient contredire la logique de parcours diversifiés.
- La notion d'éligibilité liée à la notion des parcours. Cette notion concerne les PLIE dans leur mode de fonctionnement.

Jocelyn VIDON – BUTHION : La concentration des fonds est un principe d'intervention du FSE mais ne se décline pas nécessairement opération par opération. La concentration ne doit l'emporter sur la question de l'innovation sociale. Un travail commun permettant de mieux définir la notion de parcours paraît pertinent.

Comment la réserve de performance de 6% sera-t-elle répartie? Elle sera débloquée par axe en fonction de l'atteinte de résultats. Il s'agira alors d'un déblocage complet de l'enveloppe à l'autorité de gestion (AG). Une partie de l'enveloppe de performance pourrait être débloquée si seule une partie des résultats était atteint.

Quant aux critères d'éligibilité des publics, un niveau de compréhension de la langue française minimum sera-t-il demandé? Il n'est pas prévu que nous arrivions à ce type de critères. Le Comité de Pilotage du PLIE définit ces priorités.

### La gouvernance du FSE Inclusion

Jean Bernard SPINAT : Le cadre et les principes directeurs de la gouvernance ont été fixés : les CG et les PLIE (regroupés en OI pivot) peuvent être organismes intermédiaires (OI), les CG sont désignés « chefs de file » du FSE inclusion et un document, PTI ou autre, déterminent et contractualisent les stratégies territoriales d'intervention du FSE inclusion.

Pour les crédits Inclusion la répartition financière entre territoires départementaux devrait être arrêtée par le Préfet de région dans le cadre d'une concertation avec les départements et les autres OI et en fonction des critères nationaux suivants : nombre d'allocataires RSA, nombre de foyers fiscaux disposant moins de 60% du revenu médian, le nombre d'allocataires ASS. Ces critères pourront être pondérés et ajustés en fonction des contextes locaux, du contenu des PTI, des programmations passées ou prévisionnelles, de la maîtrise préalable de la gestion du FSE.

La question de la gouvernance est posée afin d'apporter de la cohérence entre les orientations des PTI et des PLIE. En effet, il existe un risque de confusion entre les

CG et OI Pivot des PLIE, un enjeu d'équité territoriale et d'élargissement des publics au-delà des bénéficiaires du RSA et des problèmes de trésorerie. Le positionnement stratégique et opérationnel sur le FSE 2014-2020 est donc primordial : en particulier le renouvellement du partenariat dans le cadre des PTI, l'organisation de la gestion des subventions globales et le maintien des ressources complémentaires. Le rapprochement avec les CG permettrait, par ailleurs, de développer un projet d'insertion élargi et renforcé en respectant l'équité et la concertation. Cependant, certains départements ne fléchiront pas de FSE sur les PLIE. Qu'en sera-t-il de la vigilance de l'Etat? Comment l'Etat peut-il inviter les CG à discuter avec les PLIE?



William AMERY : Sur le terrain, les situations sont contrastées. Comment seront-elles prises en compte? Quelle garantie pour le montage des OI Pivot des PLIE à marche forcée? Dans ce cas, l'Assistance Technique (AT) de 2,5 % n'est pas suffisante, les démarches de création d'OI pourront-elles être appuyées? En outre, le processus de dématérialisation en simultanée est une contrainte supplémentaire.

La nomination d'un chef de file interroge :

- La gestion financière, les CG seront-ils dépositaires des fonds?
- Le cas des Ardennes : l'instauration d'un PLIE départemental est-il un exemple à suivre?
- Les PLIE de grande taille, quels seront leurs files actives en comparaison de ceux du CG?
- Qui assurera la coordination des opérateurs et leur sélection?
- Qui décidera la répartition des participants potentiels CG / PLIE, selon quels droits/devoirs?

Concernant le chef de file, les CG sont légitimes sur la thématique Inclusion. Le positionnement des CG

pourrait entraîner la fermeture de certains PLIE mais sur d'autres territoires permettrait leur développement.

Jocelyn VIDON – BUTHION : Il n'y aura pas de fonds supplémentaires pour l'assistance technique car les budgets sont trop contraints.

Aucune information n'est disponible à ce jour sur la durée des subventions globales et la fongibilité entre les enveloppes FSE.

### Les principales nouveautés de la réglementation 2014-2020 des fonds structurels

Pierre BARNERON

Cette nouvelle programmation est très évolutive par rapport aux précédentes. Il faut se préparer à ces nouveautés et les anticiper. C'est une programmation qui se veut plus stratégique, qui se focalise davantage sur les objectifs, les résultats et les réalisations via notamment la définition d'un cadre de performance (introduction de l'idée de suspension de paiement en cas de non atteinte des objectifs).

La commission souhaite qu'elle soit plus partenariale (les OI deviennent membres de droit des comités de suivi) et plus simples (accréditations plus rapides sur la base de la gestion passée).

Quelques illustrations :

- La dématérialisation des procédures devient obligatoire et portera sur l'intégralité des relations, Une vraie simplification pour les gestionnaires mais sera-t-elle totale et ne risque-t-elle pas de déshumaniser les procédures ? Le respect des obligations d'archivage dépendra des systèmes techniques mis en place.
- Les coûts simplifiés sont généralisés, il existe plus d'options que précédemment (coûts unitaires, montants forfaitaires, ...).
- Les avances de trésorerie pourront se faire chaque année de 1 à 3 % de Bruxelles en direction de l'Autorité de Gestion Déléguée (AGD).
- Le paiement aux bénéficiaires dans les 90 jours suivant la remise du bilan d'exécution sous réserve de la disponibilité des crédits européens.
- L'arrêt des comptes sur une période juin-juillet.
- Pour les opérations inférieures à un million d'euros, la possibilité de destruction des dossiers après trois ans à compter du 31 décembre suivant la

présentation des comptes dans lesquels figurent les dépenses de l'opération.

- Les indicateurs communautaires concernant l'ensemble des opérations et porteurs de projets mesurent la situation de la personne 6 mois après la fin de l'opération.
- Les dépenses d'achat de mobilier, d'équipement, de véhicules deviennent éligibles.
- La Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) pourra s'appuyer sur les différents contrôles de type Contrôle Qualité Gestion (COG) internes pour fonder leur décision d'accréditation des OI. Cependant la désignation des OI dépend de la validation des DSGC (descriptif du système de gestion et de contrôle), cela peut poser questions si non anticipé.

Les impacts sont difficiles à anticiper car les modalités d'application par les autorités nationales ne sont pas encore connues. La charge administrative ne baissera pas mais il y aura un report de la dimension financière vers les résultats et les réalisations ; d'où l'importance de renforcer l'amont du conventionnement pour définir très clairement les objectifs.

William AMERY : La nouvelle procédure de dématérialisation pose des questions techniques importantes, et il n'y a pas aujourd'hui de gain de temps, voire une perte de temps significative. Les PLIE vont devoir muter les OI et les gestionnaires FSE vers du contrôle de réalisation et de pertinence. Cela pose la question de l'évolution de ce personnel vers un nouveau métier. Ainsi, les OI ne devront-ils pas dans ce cas embaucher du personnel spécialisé sur le suivi qualitatif des opérations ?

#### POUR ALLER PLUS LOIN...

[La présentation de la DEFP](#)

[La présentation de Jean-Bernard SPINAT](#)

[La présentation de Pierre BARNERON](#)

[Accord cadre Etat – ADF](#)

[PON FSE 2014-2020](#)

[Note Europlie architecture de gestion](#)

Merci encore pour votre contribution aux Rencontres Nationales 2014.

Que ce soit en tant qu'intervenant, pilote ou copilote d'atelier, rapporteur, témoin d'un atelier ou participants à la rencontre, vos contributions font la richesse de notre réseau et de nos rencontres !



Centre de ressources,

Immeuble Le Vexin II – 8 rue de la Traversière - 95000 CERGY

Tél. : 01.30.32.85.24 – Fax : 01 .30.32.36.25 –

mail : [contact@europlie.asso.fr](mailto:contact@europlie.asso.fr)